

COMPTE RENDU DE LA RÉUNION

DU CONSEIL MUNICIPAL DU 07 MAI 2025

Sous la présidence de M. Christophe SCHIMPF, Maire

Membres présents : Mmes et MM, Dominique STOHR, Fabien ACKER, Claire CARRARO, Christophe HECKMANN, adjoints au Maire, Maire délégué Béatrice HOELTZEL, Guy ALBOUI, Christophe BUSCHE, Michèle CECCHINI, Sylvie CULLMANN, Lucienne HAAS, Christian KLIPFEL, Pierre MAMMOSSER, Michel MATHES, Anne MATTER, Isabelle MULLER, Alfred RINCKEL, Sabine STRAUB MORITZ, Cathy WAGNER, Anne ZYTO

Membres excusés avec procuration :

M. Michel FILLIGER donne procuration à M. Guy ALBOUI

Mme Suzy GENTHON donne procuration à Mme Michèle CECCHINI

M. Rudy RENCKERT donne procuration à Mme Lucienne HAAS

Secrétaire de séance : Mme Adeline GORSY-Directrice Générale des Services

L'invitation à la réunion du conseil municipal du 07 mai 2025 a été envoyée aux conseillers municipaux par courriel le mardi 30 avril 2025 avec comme ordre du jour :

Ordre du jour :

1. COMPTE-RENDU DES RÉUNIONS

- Approbation du compte-rendu du Conseil municipal du 14 avril 2025

2. AFFAIRES FINANCIÈRES

- Marché « rénovation des parcs et aménagement public »
- Décorations pour le sapin tubulaire

3. DIVERS

- Prochaines réunions et manifestations

POINT 1 COMPTE RENDU DES REUNIONS

- Approbation du compte rendu du conseil municipal du 14 avril 2025

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité
APPROUVE le compte rendu

POINT 2 AFFAIRES FINANCIERES

- Marché « rénovation des parcs et aménagement public »

Une consultation a été lancée le 20 mars 2025 pour les travaux d'aménagements du parc de la maison de la musique et des associations et du square du Froeschwillerbach.

La consultation a été menée selon la procédure adaptée prévue par le Code de la Commande Publique. Le marché est divisé en 3 lots :

- Lot 1 : aménagement parc
- Lot 2 : aménagement square
- Lot 3 : mobilier

L'estimation budgétaire totale de 196.500€ TTC répartis de la façon suivante :

- 86.500€ pour les travaux d'aménagement du square et le mobilier ;
- 110.000€ pour les travaux d'aménagement du parc et le mobilier.

La date limite de réception des offres a été fixée au 16 avril 2025. Un seul soumissionnaire a répondu pour l'ensemble des trois lots, et un second soumissionnaire a répondu pour le lot 2.

L'ensemble des candidatures a été jugé recevable.

En revanche, après ouverture des plis, il apparaît que le montant des offres pour les trois lots excède les crédits budgétaires accordés au projet de telle sorte que les offres peuvent être qualifiées d'inacceptables, conformément à l'article L2152-3 du Code de la Commande Publique :

« Une offre inacceptable est une offre dont le prix excède les crédits budgétaires alloués au marché, déterminés et établis avant le lancement de la procédure. »

La jurisprudence en matière d'offre inacceptables apporte certaines précisions. En effet, ce n'est qu'à la condition que l'acheteur n'ait pas les moyens de la financer, et qu'il soit en mesure de le prouver, qu'une offre peut être qualifiée d'inacceptable. Dès lors que le budget de l'acheteur lui donne la possibilité d'accepter l'offre, celle-ci ne peut être rejetée comme inacceptable, quand bien même son prix serait largement supérieur au montant estimé du marché (6 CE, 24 juin 2011, Office public de l'habitat interdépartemental de l'Essonne, du Val d'Oise et des Yvelines, n° 346665 ; CAA Marseille, 1er février 2016, Société Axis Architecture, n° 14MA01954). Le caractère inacceptable de l'offre est ainsi directement lié à la capacité de

l'acheteur en matière de financement du projet d'achat (47 Rép. min. n° 05463, JO Sénat, 22 août 2013, p. 2441).

Les montants des offres par lot sont les suivants :

- Lot 1 : 169.756,45€ HT, soit 203.707,74€ TTC
- Lot 2 : 50.803,30€ HT soit 60.963,96€ TTC
- Lot 3 : 76.250,00€ HT soit 91.500€ TTC

Ainsi, la différence entre le budget alloué et le résultat de la consultation est 159.671,70€.

Compte tenu de ses éléments, il est proposé au conseil municipal d'écarter l'ensemble des offres jugées inacceptables et de déclarer la procédure de consultation infructueuse.

VU le Code de la Commande Publique, et notamment son article L.2152-1 à L.2152-6

VU le Code Générale des Collectivités Territoriales ;

VU le rapport d'analyse des offres établi par le maître d'œuvre

CONSIDÉRANT les offres remises par les soumissionnaires ;

CONSIDÉRANT que ces offres, après analyse, ont été jugées inacceptables au regard des dispositions de l'article L.2152-3 du CCP en raison du non-respect du budget alloué ;

CONSIDÉRANT qu'aucune négociation ne permettrait de rendre les offres conformes sans une modification substantielle des travaux ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

DÉCIDE

- que les offres présentées dans le cadre de la procédure de passation du marché de travaux d'aménagement paysagers sont déclarées inacceptables conformément à l'article L.2152-3 du Code de la Commande Publique.
- en conséquence, la procédure de passation dudit marché est déclarée infructueuse
- le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité de relancer une nouvelle procédure adaptée, conformément aux dispositions en vigueur.

- **Décorations pour le sapin tubulaire**

Monsieur le Maire expose au conseil municipal une proposition de décoration pour le sapin tubulaire, il s'agit de décoration d'été comme des notes de musiques, des soleils etc.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de valider l'achat de ces décorations pour le sapin tubulaire. Ces éléments pourront être réutilisé durant la période estivale les année à venir.

Le sapin pourra également changer de couleur, vert, bleu, blanc, rouge, rose, bleu ciel etc. La programmation sera faite par la société en fonction des demandes de la collectivité.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

APPROUVE le devis de la société STIB pour la décoration du sapin tubulaire
INSCRIT les crédits nécessaires au budget

POINT 7 DIVERS

- **Restaurant/bar éphémère d'été**

Monsieur le Maire présente la proposition de la société AP EVENTS pour la mise en place d'une restauration/bar éphémère d'été.

Les horaires proposés sont les suivants :

Du mardi au jeudi : 16h-23h (arrêt de la musique à 22h)

Vendredi : ouverture 15h pour vente de glace à emporter ouverture classique 19h-00h (arrêt de la musique 23h)

Samedi : 16h-00h (arrêt de la musique 23h)

Dimanche : 11h-23h

L'emplacement sera devant la fontaine, avec une terrasse extérieure tables et chaises pour 30 personnes, s'il pleut il n'y a pas de restauration.

L'électricité sera indépendante par un coffret privé.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

APPROUVE la proposition de la société AP EVENTS

- **Invitation résidence Louise**

Chers professionnels de santé,

Chaque jour, vous êtes là. Présents, engagés, à l'écoute, à soutenir, soigner, accompagner.

À la Résidence Louise, nous savons à quel point votre rôle est essentiel.

C'est pourquoi nous avons le plaisir de vous inviter à l'un de nos deux événements de rencontre et découverte, dédiés aux "héros du quotidien" que vous êtes :

- *Deux dates au choix : jeudi 15 mai ou vendredi 16 mai 2025*
- *De 18h30 à 21h*
- *A la Résidence Louise – 13 rue de Pechelbronn, 67250 Soultz-sous-Forêts*

Au programme de la soirée :

- *Apéritif dînatoire convivial*

- Visite guidée de notre résidence senior
- Échanges avec notre équipe engagée
- Et la présence exceptionnelle de Danièle EVENOU, marraine de cœur de l'événement

Votre avis, votre regard, vos conseils ont du poids.

Nous serions honorés de vous présenter notre vision de l'accompagnement des aînés, et de tisser avec vous des liens précieux pour l'avenir.

Merci de bien vouloir confirmer votre présence avant le 5 mai, en précisant la date choisie :

contact@residencelouise.fr

Ou par téléphone au 03.88.05.44.37.

Au plaisir de vous accueillir très bientôt,

Bien cordialement,

L'équipe de la Résidence Louise.

- Prise de parole de Mme Lucienne HAAS :

La Fédération de Charité Caritas Alsace est propriétaire du bâtiment et du terrain adjacent depuis 2021.

Dans un premier temps la gestion a été confiée au Pôle Insertion de la Fédération qui a proposé des hébergements à des familles ukrainiennes jusqu'en 2023, date de fin du dispositif financé par la Préfecture.

L'association étudie depuis plusieurs hypothèses pour l'avenir du site, dont la création d'un hôpital de jour rattaché au Pôle Soins-Adultes de la Fédération de Charité Caritas Alsace.

En effet la réglementation impose à l'établissement de Soins Médicaux et de Réadaptation en Addictologie (SMRA) de Marienbronn de disposer d'un hôpital de jour externalisé.

Ce dispositif a pour mission le suivi administratif et médical de patients, sans hébergement sur site, en semaine et sur des horaires de journée.

Il nécessite l'embauche et la présence sur site de professionnels tels que médecins, infirmiers, kinésithérapeutes, ergothérapeutes, art-thérapeutes, psychologues et secrétaires médicales.

Des travaux de rénovation et de mise aux normes seraient alors projetés.

Ce projet est en cours d'étude par l'Agence Régionale de Santé qui est l'autorité de tutelle et de tarification de l'établissement de Marienbronn, sans validation ou calendrier à ce stade.

• Prochaines réunions et manifestations

08/05/2025 : commémoration au monument aux morts

12/05/2025 : commission projets et travaux

24/05/2025 : journée citoyenne : flyer arrivent en mairie vendredi matin, venir les récupérer à la Saline après-midi. Distribution ce week-end

10/06/2025 : Prochaine réunion du Conseil Municipal

La séance est levée à 19h42